



## EXPERTISE PSYCHOSOCIALE EN MATIÈRE FAMILIALE : une preuve

Une expertise psychosociale est une expertise préparée par un spécialiste des sciences humaines. C'est une évaluation complète et impartiale de la situation familiale et sociale d'un enfant dont la garde ou les droits de visite font l'objet d'un litige à la cour.

L'objectif d'une expertise est d'éclairer le juge sur certaines questions scientifiques ou techniques qui lui sont étrangères<sup>1</sup>. L'expertise psychosociale n'est qu'un des éléments mis en preuve lors d'un débat devant le tribunal, sans toutefois être un outil magique.

L'expert mandaté peut, selon les cas, être un travailleur social ou un psychologue avec les qualifications et l'expérience requises, choisi par une des parties ou par les parties conjointement. L'expert doit rencontrer l'enfant, les parents et toute autre personne qui détient des renseignements personnels et pertinents sur l'enfant et sur les parents. Par exemple, l'expert peut communiquer avec un intervenant, un travailleur social, un professeur ou un médecin. Une évaluation psychologique ou psychiatrique de l'enfant et/ou des parents peut être faite si l'expert le juge nécessaire. À la fin de l'évaluation, l'expert remet un rapport écrit contenant ses observations et ses recommandations à la personne qui lui a donné le mandat de procéder à l'expertise. Si le rapport est versé au dossier de la cour, l'expert peut être appelé à témoigner devant la cour.

Est-ce que les recommandations de l'expert sont toujours retenues? Non, car le juge n'est pas lié par le témoignage d'un expert<sup>2</sup>. La valeur probante du rapport est laissée à l'appréciation du tribunal et il **ne devrait être rejeté que pour des raisons graves**. Si le juge décide de ne pas retenir les recommandations de l'expert, il doit énoncer les motifs pour lesquels il les écarte.

Une partie peut demander une contre-expertise d'un deuxième spécialiste. Parfois le tribunal favorise les règlements à l'amiable; il encouragera alors les experts à se rencontrer pour discuter de leurs recommandations et trouver un terrain d'entente.

L'obtention d'une expertise psychosociale n'est pas la norme dans les litiges concernant la garde ou les droits d'accès pour un enfant mineur. Cette preuve peut être utile dans les dossiers où la capacité parentale d'un ou des parents est en litige ou lorsque les comportements de l'enfant s'avèrent particulièrement anormaux. Les comportements et les réactions des enfants face à la rupture sont complexes et difficiles à cerner; le juge apprécie donc parfois l'évaluation d'un professionnel.

<sup>1</sup> *Dorion c. Roberge*, (1991) 1 R.C.S. 374.

<sup>2</sup> *Idem*.

Texte de  
M<sup>e</sup> Angela Todaro,  
avocate au  
bureau d'aide juridique  
Maisonneuve-Mercier  
à Montréal

### Pour nous joindre

Commission des  
services juridiques  
Service des communications  
2, Complexe Desjardins  
Tour de l'Est  
bureau 1404  
C.P. 123  
Succursale Desjardins  
Montréal (Québec)  
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562  
Télécopieur : 514 873-7046

[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

\* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.